

Règlement du concours "Et Voilà! The Airport Chef Challenge"

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables au concours "Et Voilà! The Airport Chef challenge".

Article 1 : Société organisatrice

La société Aéroports de Paris, société anonyme au capital de 296 881 806 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ayant son siège social au 1 rue de France, 93290 Tremblay-en-France (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise, par le biais d'un concours culinaire filmé (ci-après le "Concours"), une campagne de communication destinée en premier lieu aux personnes de la communauté des aéroports d'Ankara, de Paris, de Skopje, d'Izmir et de Zagreb (ci-après les aéroports participants¹) et en second lieu, à toucher le grand public. Le Concours vise notamment à développer la notoriété de la Société Organisatrice et ses filiales opérant les aéroports partenaires, à promouvoir son réseau international, à engager la Communauté aéroportuaire¹ à travers une expérience culinaire immersive.

Le Concours se déroulera entre mai et octobre 2025.

Article 2 : Société partenaire

Le Concours est organisé en collaboration avec la société Chaud Son (sous la marque Niagara Studio), productrice de l'émission culinaire hebdomadaire Bande de Food. Niagara Studio aura la responsabilité de la production des images vidéo du Concours (organisation logistique des tournages, et montages des vidéos) et la diffusion des vidéos sur ses médias propriétaire notamment. Cette société est une SAS dont le siège social est situé 9 rue Noguette, 35400 Saint Malo, SAS au capital de 1000€, SIRET 84447633300019 RCS 844476333 Saint Malo, Numéro de TVA Intracommunautaire FR83844476333.

Article 3 : Conditions de Participation

Le Concours est ouvert à toute personne :

- membre de la Communauté aéroportuaire et plus largement à tout employé travaillant pour une société ou entité publique ou privée, ayant une activité professionnelle sur une des zones aéroportuaires susvisées ou toute personne bénéficiaire de fondations aéroportuaires, soit tout salarié dont l'activité professionnelle prend place au sein de la zone aéroportuaire des aéroports concernés (Ankara, Paris, Izmir, Skopje, Zagreb), par exemple et de manière non exhaustive au sein de compagnies aériennes, assistants en escale, hôtels, restaurants, boutiques, gares, services publics, sociétés de sûreté, d'assistance aux personnes à mobilité réduite, transitaires ou société de cargo, situés sur la zone aéroportuaire, et tout employé travaillant au siège des filiales du Groupe ADP ayant une activité sur les dits aéroports, en particulier pour les sociétés de catering, restauration, Food and Beverage, exploitation de lounge.
- âgées d'au moins 18 ans au moment de leur inscription au Concours.
- résidente dans l'un des pays où se déroule le Concours, c'est-à-dire en France, Croatie, Turquie et Macédoine du Nord.

¹ La Communauté aéroportuaire est constituée des sociétés ou entités ayant une activité sur un ou plusieurs des aéroports participants susvisés.

Les participants devront savoir cuisiner et être à l'aise avec l'usage des réseaux sociaux.

Enfin, la participation au présent Concours est soumise à la cession expresse par le participant de son droit à l'image en vidéographie et en photographie à la Société Organisatrice et ses aéroports partenaires pour un usage avec ou sans achat d'espace, notamment au travers de l'expression de son consentement dans le formulaire d'inscription.

Article 4 : Modalités de participation et déroulement du Concours

Phase 1 dite de "Candidatures" (du 9 mai au 8 juin 2025 inclus) et de demi-finale :

1°) Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur la page web dédiée au Concours accessible à cette adresse : <https://etvoila-thechef.com/> et y joindre une vidéo (d'une durée de une minute et trente seconde maximum) dans laquelle ils se présenteront (nom, prénom, métier exercé à l'aéroport et relation avec la cuisine et/ou la gastronomie).

Ces vidéos seront visionnées par un jury composé d'experts aéroportuaires, de chefs de renommée internationale et de la Société partenaire (ci-après le "Jury") afin de sélectionner un maximum de cinq (5) demi-finalistes par pays participant, soit un total de vingt-cinq (25) demi-finalistes au maximum.

La sélection des demi-finalistes sera réalisée par le Jury sur la base du formulaire d'inscription et de la vidéo de présentation et sur leur capacité à s'exprimer en anglais, leurs compétences en cuisine et l'intérêt pour la gastronomie.

2°) Les demi-finalistes seront ensuite contactés s'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 3 du règlement dans laquelle il leur sera demandé de cuisiner et présenter leur plat "signature" (un plat de leur choix), afin de vérifier leurs compétences culinaires, dans une seconde vidéo, d'une durée maximum d'une minute et trente secondes.

Cette seconde vidéo devra montrer le candidat en train de réaliser et de commenter la réalisation d'une recette d'un plat principal de son choix, issu du pays dans lequel il se trouve, mais adaptée aux contraintes de restauration au public (donc pas trop longue à réaliser). La durée de la vidéo étant limitée, le candidat n'aura donc pas à montrer la totalité de la préparation, mais pourra sélectionner des extraits des phases de préparation du plat à réaliser.

Phase 3 dite de "Finale" (du 8 au 12 septembre 2025) : Les finalistes sélectionnés en Phase 2 devront faire le déplacement, payé aux frais de la Société Organisatrice, pour la finale du Concours qui se déroulera à Paris, dans les locaux de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle la semaine du 8 au 12 septembre 2025.

Cette phase comprend notamment :

- le tournage de vidéos de présentation des finalistes dans leur quotidien, dans leur pays et, le cas échéant, sur leur lieu de travail et à leur domicile.
- le tournage des émissions de Bande de Food dans les aéroports partenaires dans lesquels le Concours se déroule et plus particulièrement de la finale à Paris, dans les terminaux et dans les cuisines du concours.

Les vidéos tournées pendant cette phase par les candidats ou la société Chaud Son pourront être publiées, pour tout ou partie, sur les comptes LinkedIn, Facebook, Instagram, Youtube et Tiktok de la Société organisatrice et ses aéroports partenaires, le cas échéant.

L'ensemble des vidéos et des échanges verbaux pour le concours devront avoir lieu en langue anglaise, pour la bonne compréhension des échanges par le public.

Prix du public :

Sur la base des éléments diffusés sur les candidats sur les réseaux sociaux, les communautés virtuelles de chaque réseau social seront invitées à voter pour le candidat de leur choix, parmi les 5 (finalistes) finalistes. Le candidat totalisant le plus de voix entre les 5 pays se verra remettre le prix du public et bénéficiera d'un dîner pour deux d'une valeur de 500€ au maximum.

Article 5 : Limites de participation

La participation au Concours est strictement limitée à une participation par personne physique et par pays (même nom, même prénom et même adresse électronique) pour toute la période du Concours.

Les employés impliqués dans l'organisation du Concours au sein de chaque aéroport partenaire (Groupe ADP, TAV Airports, Zagreb Airport), ainsi que les membres du jury et leurs familles, ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Article 6 : Acceptation du règlement du Concours

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet.

Tout participant ne respectant pas les termes du règlement sera automatiquement exclu du Concours.

Article 7 : Gains

Le gagnant du Concours recevra un gain d'une valeur de 2000 euros au maximum qui se décompose comme suit : un week-end pour deux personnes dans l'une des destinations du réseau du Groupe ADP comprenant une nuit d'hôtel pour deux personnes, un dîner gastronomique dans un restaurant local et les billets d'avion aller/retour pour deux personnes au dates déterminées par la société organisatrice.

La recette qui aura permis au gagnant de remporter le Concours sera proposée à la carte d'une sélection de salons passagers des aéroports de Izmir, Almaty et New York JFK du groupe TAV Airports et les aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly au sein des salons Extime lounge et de Prime Class lounge pour une durée de 3 mois. Le gagnant du concours remettra à cet effet par écrit ladite recette et autorise par la présente la Société Organisatrice et ses filiales ou aéroports partenaires à utiliser cette

recette pour pouvoir mettre en œuvre le gain prévu dans le cadre du présent Concours.

Les cinq finalistes qui n'auront pas remporté le concours pourront bénéficier d'un cours de cuisine offert par le Groupe ADP (gain individuel d'une valeur de 400€ au maximum), au sien de l'atelier Ducasse. Le cours sera dispensé à Paris lors de la semaine du tournage de la finale. Les finalistes pourront être filmés également lors de ce cours et les vidéos utilisées par la Société Organisatrice et ses aéroports partenaires.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants seront collectées et traitées par la société Chaud Son pour le compte de la Société Organisatrice afin de gérer l'organisation et la communication du Concours, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

Ces données personnelles ne seront transmises qu'aux services internes de Chaud Son habilités, ainsi qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées peuvent inclure, le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone.

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre du Concours. Aucune donnée à caractère personnel ne sera vendue, partagée ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite des participants, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée de un an à partir de la fin du concours. Une fois cette période écoulée, les données seront supprimées conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, à la limitation du traitement de vos données, ainsi que de leur portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : informatique.libertes@adp.fr .

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du gain, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son gain.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les participants garantissent que les vidéos soumises pour le Concours sont originales, ne violent aucun droit de propriété intellectuelle, et qu'ils détiennent tous les droits nécessaires pour les partager dans le cadre du Concours.

En participant au Concours, les participants cèdent, à titre gratuit, au Groupe ADP les droits non exclusifs, mondiaux et irrévocables d'utilisation, de reproduction, de distribution et de communication au public des vidéos dans le cadre du Concours, y compris à des fins commerciales. Sont visées dans le présent paragraphe l'ensemble des vidéos réalisées par le candidat dans le cadre de sa candidature ou par le Groupe ADP ou ses prestataires dans le cadre de ce concours.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser, reproduire ou exploiter les éléments fournis par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours à des fins autres que celles prévues par le présent règlement, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier du Concours tout participant qui viole les droits de propriété intellectuelle d'autrui ou qui viole les dispositions du présent règlement.

En cas de réclamation ou de litige lié aux droits de propriété intellectuelle, le participant s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice contre toute réclamation, action en justice ou préjudice subi par celui-ci du fait de la violation des droits de propriété intellectuelle du participant.

Article 10 : Utilisation de l'Intelligence Artificielle

Il est strictement interdit d'utiliser des programmes informatiques, des logiciels, des robots, des scripts, des outils d'automatisation ou tout autre moyen automatique pour candidater et participer au Concours ou pour envoyer des réponses. L'utilisation de l'IA ou de tout autre moyen de triche entraînera immédiatement l'élimination du participant du Concours et la disqualification du participant concerné.

Article 11 : Limite de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site etvoila-thechef.com pour un navigateur donné et / ou de l'adresse etvoila@adp.fr.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site etvoila-thechef.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session hebdomadaire au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque qui ne

lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours, ou troublant les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse ou de force majeure, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Concours sur la page web dédiée au concours : etvoila-thechef.com

Article 12 : Contestation du Concours

Toute contestation ou réclamation au Concours doit être adressée par mail à la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du concours à l'adresse mail suivante : etvoila-thechef@adp.fr. Ce mail devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice s'engage à traiter toute réclamation de manière diligente et conforme à la législation en vigueur.

La décision de la Société Organisatrice concernant toute réclamation relative ou aux droits de propriété intellectuelle sera finale et sans appel.

Toute contestation ou réclamation à ce Concours ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice si la contestation ou réclamation a été envoyé après la date du 31/12/2025.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents de Paris seront seuls compétents.